

Fluide hydraulique 15-PBG**FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ**DATE D'ORIGINE : 18 juillet 89
RÉVISION : 02 avril 05

DATE DE DERNIÈRE

SECTION 1 – IDENTIFICATION

NOM COMMERCIAL DU PRODUIT : Fluide hydraulique 15-PBG

DESCRIPTION DU PRODUIT : Fluide hydraulique

FAMILLE CHIMIQUE : Huiles de pétrole

Numéro de l'ONU/NA : Non régulé

HMIS: 0 SANTÉ

1 INFLAMMABILITÉ

0 RÉACTIVITÉ

B PROTECTION PERSONNELLE

SECTION II - COMPOSANTS

Ce produit ne contient aucun ingrédient dangereux tel qu'il est défini par le Federal Register 29 CFR 1910.1200. Il ne contient aucun composé destructeur d'ozone connu, ni aucun cancérigène connu.

SECTION III – CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

ÉTAT PHYSIQUE : Liquide

PRESSION DE VAPEUR : Nil

% DE MATIÈRES VOLATILES : Nil

POINT D'ÉBULLITION : > 260 °C (600 °F)

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Insoluble

APPARENCE ET ODEUR : Couleur ambre, faible odeur de pétrole

DENSITÉ : 0,880

MASSE VOLUMIQUE APPARENTE : 3,32 kg/gal

TAUX D'ÉVAPORATION (H₂O = 1) <1

POINT DE CONGÉLATION OU D'ÉCOULEMENT < -6,66 °C (30 °F)

pH : ND

SECTION IV – DONNÉES SUR LES DANGERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR ET MÉTHODE DE DÉTERMINATION : 160 °C (360 °F) COC

LIMITES D'INFLAMMATION :

LIE %P/V Aucune donnée

LES %P/V : Aucune donnée

MÉDIA D'EXTINCTION :

Poudre B, mousse, CO₂; Pulvériser de l'eau pour garder au frais les conteneurs et surfaces environnantes.

PRODUITS À COMBUSTION DANGEREUSE :

CO_x et composants avec zinc, soufre et/ou phosphore combiné peuvent être produits.

PROCÉDURES PARTICULIÈRES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :

Utiliser un appareil respiratoire autonome approuvé NIOSH lors d'une extinction dans une zone confinée. Faire preuve d'une grande prudence lors de l'utilisation d'eau ou de mousse, car il peut se produire du moussage, surtout si l'on vaporise dans des conteneurs contenant du liquide chaud et qui brûle.

DANGERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION INHABITUELS :

Fluide hydraulique 15-PBG**FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ**DATE D'ORIGINE : 18 juillet 89
RÉVISION : 02 avril 05

DATE DE DERNIÈRE

De la fumée dense peut être produite en cas de combustion incomplète.

SECTION IV – DONNÉES SUR LES DANGERS POUR LA SANTÉ**EFFETS D'UNE SUREXPOSITION :**

Des désordres préexistants de la peau et des voies respiratoires peuvent être aggravés par une surexposition à ce produit.

VALEUR DE LIMITE D'EXPOSITION : 5 mg/m³ sous forme de brouillardLIMITE D'EXPOSITION ADMISSIBLE : 5 mg/m³ sous forme de brouillard

VOIES D'ENTRÉE PRINCIPALES : Contact avec la peau, inhalation du brouillard

PROCÉDURES D'URGENCE ET DE PREMIERS SOINS :**CONTACT OCULAIRE :** Rincer immédiatement et abondamment à grande eau jusqu'à ce que toute irritation diminue. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.**CONTACT CUTANÉ :** Laver immédiatement et à fond avec du savon doux et de l'eau. Appliquer de la lotion hydratante si désiré. Consulter un médecin si de l'irritation persiste.**INGESTION :** Consulter immédiatement un médecin. Faire vomir uniquement suite aux directives d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par voie orale à une personne inconsciente ou qui a des convulsions.**INHALATION :** Déplacer la personne à l'air frais. Administrer la respiration artificielle si la respiration est difficile. Faire administrer de l'oxygène par une personne qualifiée si la respiration reste difficile. Consulter un médecin.**SECTION VI – DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ****STABILITÉ :** Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.**MATIÈRES INCOMPATIBLES :**

Oxydants forts

PRODUITS À DÉCOMPOSITION DANGEREUSE :

COx et composés contenant du zinc, du soufre et/ou du phosphore combiné peuvent être produits.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE :

Ne se produira pas

SECTION VII – PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUITE**ÉTAPES À SUIVRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT :**

Confiner le déversement et récupérer le liquide libre en le pompant ou en l'absorbant avec une matière appropriée. Nettoyer le site du déversement avec un détergent doux et rincer à l'eau propre.

PRÉCAUTIONS POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

Les résidus des opérations de nettoyage peuvent être considérés comme dangereux en regard de la présence d'autres produits chimiques; ils peuvent donc être sujets à des règlements spécifiques. Emballer, stocker, transporter et éliminer les déchets en accord avec les règlements pertinents.

QUANTITÉ CERCLA (SUPERFUND) À DÉCLARER : Aucune en tant de composants ou mélange**DÉCHET DANGEREUX RCRA N° (40CFR 281.33) :** Composants ou mélange non listés**SECTION VIII – INFORMATION SUR LA PROTECTION PERSONNELLE****PROTECTION RESPIRATOIRE :**Recommandée seulement si la concentration du brouillard dépasse 5 mg/m³**VENTILATION :**Recommandée seulement si la concentration du brouillard dépasse 5 mg/m³

Fluide hydraulique 15-PBG**FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ**DATE D'ORIGINE : 18 juillet 89
RÉVISION : 02 avril 05

DATE DE DERNIÈRE

GANTS PROTECTEURS :

Des gants étanches fabriqués avec des élastomères naturels ou synthétiques sont recommandés pour la manipulation et l'utilisation.

PROTECTION DES YEUX :

Tout dispositif qui minimise les risques de contact avec les yeux pendant la manipulation est vivement recommandé.

AUTRE ÉQUIPEMENT PROTECTEUR :

Porter des vêtements imperméables et des souliers résistants aux produits chimiques pour minimiser les risques de contact avec la peau. Jeter les vêtements contaminés qui ne peuvent être décontaminés par les moyens usuels.

SECTION IX – PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES**PROCÉDURES DE MANIPULATION ET STOCKAGE :**

Stocker loin des matières incompatibles identifiées dans la Section VI. Stocker loin des sources de chaleur intense ou des flammes nues. Garder les conteneurs fermés lorsque non distribués. Toujours porter un dispositif de protection comme il est décrit dans la Section VIII.

SECTION X – INFORMATION SUR LE DROIT DE SAVOIR DE LA COMMUNAUTÉ

SARA, Titre III, Information (40 CFR 370 et 40 CFR 372) :

SECTION 302 : Non listée

SECTION 304 : Non listée

SECTION 313 : Non listée

SECTION XI – AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Ce produit est conforme avec : 29 CFR Part 1910, Subpart Z, Toxic and Hazardous Substances, Occupational Safety and Health Administration, (OSHA), 29 CFR 1910.1200 Federal Register 48, 53280-53348 25November83. Ce produit est également conforme avec le Michigan Occupational Safety and Health Act 154 of 1974, tel qu'il a été amendé. Tous les composants de ce produit figurent dans la liste d'inventaire des produits chimiques du Toxic Substances Control Act (TSCA).

SECTION XII – NON GARANTIE

Étant donnée la variété des facteurs et conditions qui peuvent influencer les résultats, Argent Limited offre ce produit sans aucune forme de garantie quelle qu'elle soit, explicite ou implicite, en regard des résultats obtenus ou des effets dérivés d'une telle utilisation. Argent garantit seulement la qualité formulée lors de l'expédition de son usine.